



Conseil municipal du Lundi 07 mars 2022

PROCÈS-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, Mme Lurdes LOPES, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : M. Jean-Pierre BODIN, Mme Carole PAREDES, Mme Isabelle MOINET.

Pouvoirs : JP BODIN à Y FORTIN.

Secrétaire de séance : Katy MORELLE

Convocation : le 01^{er} mars 2022

Affichage : le 09 mars 2022

Le sept mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du conseil municipal de la mairie, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Katy MORELLE, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 janvier 2022.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

1. Acquisition des parcelles cadastrées CH277 et CH278

Préambule :

La commune souhaite pouvoir, à long terme, élargir l'accès au site du parc sportif Jean Nivet sous voie SNCF de la rue du Gué de l'Épine.

C'est pourquoi il est proposé d'acquérir pour la somme de 500€ les parcelles cadastrées CH277 et CH278 afin de faciliter cette future opération.



La délibération suivante est adoptée (n°01) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu le projet d'élargissement du passage sous voie SNCF de la rue du Gué de l'Épine ;

Vu le souhait de la ville de se garantir de la faisabilité de ce projet à long terme ainsi que la possibilité d'élargir l'accès au site du parc sportif Jean Nivet ;

Vu la proposition d'acquisition faite au propriétaire M. et Mme Vasco José GONCALVES FERREIRA ;

Considérant que pour régulariser cette situation, il conviendra d'établir un acte notarié selon les conditions d'acquisition suivantes :

- Acquisition de 2 emprises pour un montant forfaitaire de 500 € ;

- Prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la ville ;
- Réalisation d'un mur de soutènement, par la ville, le long de la rue du Gué de l'Épine ;
- Suppression de l'emplacement réservé grevant la parcelle cadastrée section CH 158 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition pour le montant de **CINQ CENT EURO** (500 €), les parcelles cadastrées section CH 277, d'une contenance de 22 ca, et CH 278, d'une contenance de 20 ca, sises rue du Gué de l'Épine, à M. et Mme Vasco José GONCALVES FERREIRA ou leurs représentants ;

DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay.

Monsieur le Maire rappelle l'étude qui avait été faite par la SNCF pour la percée d'un deuxième tunnel entre le stade Quintard et le stade Jean Nivet. Si cela est techniquement possible, il en reste un besoin de financement à hauteur d'un million d'euros.

2. Convention de servitude au profit de GEREDIS – la Gondromière

Préambule :

En raison de l'évolution du réseau électrique de la commune, la société GEREDIS, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, doit intervenir en vue de l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité.

Cet ouvrage emprunte une parcelle située à la Gondromière, propriété de la Commune, et cadastrée section CI, numéro 164.

GEREDIS sollicite, à titre de servitude :

- l'autorisation d'occuper ladite parcelle, d'y installer à demeure et à ses frais un poste de distribution et ses accessoires techniques ;
- les droits d'accès et de passage y afférents.

Le projet de convention figure en **annexe 01**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°02) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.2111-1 à L.2111-3 ;

Considérant la nécessité d'établir au profit de la société GEREDIS une convention de servitude en vue de la construction et de l'exploitation d'un poste de distribution publique d'électricité, sur la parcelle cadastrée section CI, numéro 164 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude pour l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité au profit de la société GEREDIS, sur la parcelle cadastrée section CI, numéro 164 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une procédure de renforcement électrique sur le quartier de la Gondromière. M. Jacky AUBINEAU fait part de la demande des administrés que les haies avoisinantes ne soient pas impactées.

3. Convention de groupement de commandes – Elaboration de plans stratégiques de revitalisation

Préambule :

Au vu des enjeux de revitalisation partagés et des démarches déjà initiées à l'échelle communale et intercommunale, les communes de Cerizay et de Moncoutant-sur-Sèvre, toutes deux lauréates du programme Petites Villes de Demain et qui ont également été retenues à l'AMI régionale portant sur la « revitalisation des centres-villes et centres-bourg » initiée par la région Nouvelle Aquitaine, ont souhaité se regrouper pour formaliser leurs plans stratégiques de revitalisation (plan guide).

Ce document stratégique vise à élaborer une feuille de route, propre à chaque commune, déclinant le projet de revitalisation de territoire à court, moyen et long terme.

Le plan stratégique de revitalisation comprend un diagnostic déclinant les enjeux des communes en tant que centralité sur leur bassin de vie. Par ailleurs, il formalise l'ambition communale via des orientations stratégiques globales et thématiques (habitat, commerce, mobilité, transition écologique, etc.). Enfin, il comprend un plan d'actions phasé et territorialisé présentant les actions à mener en faveur du développement de l'attractivité des centre-bourgs et plus globalement, des bassins de vie.

Ce document fera également partie d'une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale visant à appuyer un projet de revitalisation intercommunale plus global et qui confèrera notamment de nouveaux droits aux collectivités, favorisant les projets de réhabilitation.

Il est donc proposé de :

- créer un groupement de commandes entre les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Cerizay sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;

- désigner la commune de Cerizay « coordonnateur » de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement et prendra fin à la notification du marché par le coordonnateur.

Le projet de convention figure en **annexe 02**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°03) :

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Moncoutant-sur-Sèvre et Cerizay ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations d'élaboration de plans stratégiques de revitalisation pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

ACCEPTE que la commune de Cerizay soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

EDUCATION & SOLIDARITÉ

4. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » avec l'Education nationale

Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres.

Le projet de convention figure en **annexe 03**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°04) :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant qu'une convention formalise l'organisation du dispositif dans les classes de l'école maternelle Jean Moulin et l'école élémentaire Ernest Pérochon avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » sur l'année scolaire 2021-2022, avec l'éducation nationale des Deux-Sèvres ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

5. Convention de gestion du service Accueil périscolaire avec la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais – Renouvellement 2022-2023

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais exerce la compétence enfance. Pour sa mise en œuvre, la collectivité a choisi de déléguer la gestion des activités périscolaires (APS) et/ou mercredis aux communes de son territoire qui se sont montrées intéressées, permettant d'offrir à la population des services de qualité dans le domaine de l'enfance.

La convention de gestion initiale échue au 1er juillet 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider la nouvelle convention avec la refonte des mécanismes de financements de la Caisse d'Allocation Familiale. Cette période de prolongement a permis de rencontrer chacune des communes gestionnaires, d'analyser l'activité, les bilans financiers et de gestion sur la durée de la convention initiale. Parallèlement, l'Agglo2B a élaboré de nouvelles modalités de financement des activités.

Enfin, il est rappelé que les éléments de gestion afférant à l'entretien des bâtiments occupés dans le cadre de l'accueil périscolaire et du mercredi, font l'objet d'une convention de gestion spécifique.

Compte tenu des nouvelles modalités de financement de la Caisse d'Allocation Familiale à partir de 2022 attribuant de nouveaux financements, appelés « bonus territoire », aux gestionnaires, financements provenant des fonds jusqu'alors attribués à l'Agglo2B dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'attribution annuelle est calculée à la fois :

- Sur la base des éléments d'activité et budgétaires de l'année N-1 fournis par la commune au 31 mars de l'année en cours au plus tard,

- A partir du « bonus territoire » calculé et communiqué par la Caisse d'Allocation Familiale et versé à la commune.

Le montant ainsi déterminé permet le versement d'un acompte entre juin et octobre de l'année en cours.

Le solde de la subvention est enfin fixé par délibération du Conseil Communautaire au dernier trimestre de l'année en cours. A cette fin il est demandé à la commune de fournir avant le 30 octobre un état actualisé de l'activité et du budget de l'année en cours.

Le projet de convention figure en **annexe 04**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°05) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 du conseil communautaire du 10/05/2016 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes par conventions de gestion ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-108 adoptant le Projet Educatif Global de Territoire (PEGT) ;

Vu la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2021-255 du 14 décembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de financement des activités Enfance Petite Enfance ;

Considérant dans l'intérêt d'une meilleure organisation des services et pour permettre d'assurer la bonne marche du service au plus près de chaque territoire communal, la Communauté d'Agglomération a décidé de confier par convention la gestion de l'exercice entier de son service « Accueil Périscolaire » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le renouvellement de la convention de gestion pour deux années (2022 et 2023) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur GRELLIER souligne la lourdeur de la gestion administrative et financière demandée dans le cadre de cette nouvelle convention.

6. Convention de gestion déléguée du service des repas à domicile avec le CIAS du Bocage Bressuirais – Avenant n°1

Préambule :

Dans le cadre de la solidarité territoriale, le CIAS du Bocage Bressuirais et la Ville de Cerizay ont décidé de mutualiser les ressources et leurs moyens afin d'optimiser et de rationaliser leur action sur notre territoire. Il en va ainsi de la livraison de repas à domicile. Par délibération du 20 décembre 2021, le Conseil a approuvé la convention liant la Ville au CIAS du Bocage bressuirais pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

Le présent avenant, le premier à la convention précitée, modifie les modalités financières. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les repas livrés seront achetés, par le CIAS à la Commune de Cerizay, au tarif de 7,51 € TTC l'unité.

Le projet de convention figure en **annexe 06**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°06) :

Vu les articles L.5214-16-1 et L.5216-7-1, du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais portant compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile dont « service portage repas à domicile » ;

Vu la délibération du 18 décembre 2021 et du 03 février 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais portant sur les tarifs 2021 du portage repas ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant portant sur la révision des tarifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ l'avenant n°1 de convention citée ci-dessus qui a pour objet de réviser les tarifs ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

7. Convention de fourniture de repas « en liaison chaude » avec l'EHPAD la Cressonnière

Préambule :

Dans le cadre d'une bonne gestion du service Portage de Repas sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, le CIAS confie à la commune de Cerizay la gestion de l'activité Portage de repas en liaison chaude du territoire de Cerizay.

Le portage de repas est un service réservé aux habitants de la commune de Cerizay. Principalement orienté vers les personnes âgées, toute personne en situation de handicap, de sortie d'hospitalisation, ou de besoin ponctuel peut en être destinataire, et ce, sans conditions particulières.

Ce service est assuré le midi, du lundi au samedi inclus, hors jours fériés. Les repas sont acheminés par du personnel municipal, en liaison chaude dans chaque foyer bénéficiaire.

La fourniture des repas est assurée par l'EHPAD La Cressonnière depuis 1984, date de création du service. Il est proposé de poursuivre le partenariat entre la commune, et l'établissement La Cressonnière, et ce, dans le cadre de leur politique commune en matière d'action sociale en direction des personnes âgées.

Les repas sont vendus à la commune de Cerizay sur la base de 5,66 € - Tarif inchangé par rapport à l'année dernière.

Le projet de convention figure en **annexe 05**.

**

La délibération suivante est adoptée (n°07) :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour une bonne organisation du portage repas et prendre en compte le prix du repas ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention de fourniture de repas « en liaison chaude » avec l'EHPAD la Cressonnière ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. BELGY demande quelle est la durée d'engagement de l'EHPAD avec son fournisseur. Monsieur le Maire répond que de mémoire, le marché dure jusqu'à 2024. La question de l'internalisation du service sera repoussée sur 2022-2023.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Tarification jardins familiaux 2022
- ✓ Contrat pour la réalisation d'analyses et conseil des cantines avec QUALYSE
- ✓ Bail de location des garages – avenue du 25 août 1944
- ✓ Bail précaire de location du logement du 2 chemin du Château de la Roche
- ✓ Bail commercial local communal « 18 rue du Bono » – Mme BIROT Mathilde – Avenant n°1
- ✓ Marché « groupement d'achat d'électricité pour les puissances inférieures à 36kVA » (MS5) – lot 1 – acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison situés sur le réseau exploité par GEREDIS – AV1
- ✓ Marché « Reconstruction des salles Saint Pierre » - Lot 5 - Avenant n°1
- ✓ Marché « Reconstruction des salles Saint Pierre » - Lot 7 - Avenant n°1
- ✓ Marché « Reconstruction des salles Saint Pierre » - Lot 4 - Avenant n°1
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public pour la distribution d'électricité 2022
- ✓ Redevance pour occupation du domaine public pour les télécommunications 2022
- ✓ Prestation de conseil et assistance pour renégociation des MP assurances et groupement avec CCAS
- ✓ Prêt véhicule avec la Maison de retraite la Cressonnière

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-07	Maison d'habitation	Avenue du Général de Gaulle
22-08	Terrain	Le Plessis
22-09	Terrain	Rue de la Fontaine
22-10	Maison d'habitation	Rue des Carrossiers
22-11	Maison d'habitation	Rue du Gué de l'Épine

INFO DU MAIRE

Monsieur le Maire fait état de l'adoption du budget primitif de la CA2B et de l'adoption de délibérations relatives à l'extension de la Maison de santé de Cerizay. L'enveloppe financière reste stable et le fonds de concours de la Ville s'élève à 68 000€ environ.

Le budget intégrait également une étude sur la rénovation de l'espace petite enfance sis place Mendès France. Cette opération reste prévisionnelle et n'est pas encore à ce jour lancée. L'extension de la déchetterie de la Ville est également prévue dans le cadre de ce même budget de l'Agglomération.

Des crédits d'études ont également été engagés pour la création d'aires d'accueil et/ou de terrains familiaux.

L'évolution du coût de l'énergie risque d'obliger à revoir le budget et peut-être certains projets. La même problématique se posera pour le budget communal. Des réflexions devront être conduites pour envisager des économies : un groupe de travail est en cours de constitution.

Monsieur le Maire évoque la question du quartier de la Jetterie : une visite sera organisée le Mercredi 16 mars 2022 à 18h30 à destination de tous les élus intéressés.

Prochains Conseils municipaux :

- Lundi 11 avril 2022
- Lundi 23 mai 2022
- Lundi 20 juin 2022